

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Haut Commissaire suppléant de l'Union Sud-Africaine*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 23

OTTAWA, le 28 juin 1949

MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note du 27 juin, et de déclarer que le Gouvernement canadien consentira à une suspension provisoire des rabais de préférence accordés au Canada, sur le bois en grume, par les sous-numéros 279 a) i) et ii) du tarif, en vertu de l'Accord commercial de 1932 intervenu entre les Gouvernements de l'Union et du Canada, à condition:

(Voir note I)

"a) Que cette suspension en franchise dans l'Union Sud-Africaine."

Le Gouvernement canadien accepte que votre note ainsi que la présente réponse constituent à cet égard entre nos deux Gouvernements un accord ayant pris effet le 1^{er} janvier 1949.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
A. F. W. PLUMPTRE.